



Vente d'un bien immobilier en indivision

Par Glode

Bonjour, notre bien immobilier en indivision a été vendu.

La moitié de ce bien était à notre grand-mère (partage donc envers les enfants et petit enfants)...l'autre moitié était au nom de mon oncle. mais voilà le problème, cette moitié à l'époque a été achetée à "3" mais par économie des frais de notaire un seul nom a été mis.

Aujourd'hui le bien est vendu et l'oncle refuse de diviser en 3 sa part. le seul document que nous avons c'est un accord sur un papier avec les montants que chacun a versé à l'époque, les pourcentages de chaque part et leurs signatures. Avec ce document "non officiel" peut-on se retourner contre notre oncle?

merci pour vos réponses.

claudine

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

votre document est au minimum un commencement de preuve par écrit ou au maximum un acte sous seing privé s'il a été signé par toutes les parties et a été fait en autant d'originaux que de parties à l'acte.

Voir [ceci](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032035939/) :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032035939/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032035939/[/url]

Par Glode

oui ce document a été signé par tous les parties et chacun en a une copie , mais pouvons nous juridiquement nous en servir pour récupérer notre dû ?

Par Zénas Nomikos

lisez le lien, vous verrez les différents modes de preuve.

oui vous pouvez utiliser ce papier pour appuyer votre demande en justice

Par Glode

merci à vous